



Règles de vie à l'INTERNAT

Conformément au chapitre IV du règlement intérieur du lycée adopté par le conseil d'administration du 25 juin 2019

L'internat - comme la demi-pension - est un service rendu qui permet à des élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement ou qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales particulières de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. **L'internat est un lieu d'hébergement et de travail.**

I - LES HORAIRES

L'établissement est ouvert du **lundi 7h30 au vendredi 18h.**

Une bagagerie est accessible selon les horaires suivants :

- Le lundi :
 - o Dépôt des bagages entre 7h30 et 7h50, puis à chaque intercourts jusqu'à 12 h.
 - o Récupération le soir entre 17h55 et 18h05
- Le vendredi :
 - o Dépôt de 7h45 à 7h55.
 - o Récupération à partir de 12 h à chaque intercourts.

En dehors de ces horaires, et à titre exceptionnel, l'accès à la bagagerie ne sera possible que sur autorisation écrite d'un CPE.

Une journée-type d'un lycéen se déroule de la manière suivante :

LEVER = 6 heures 45

PETIT-DEJEUNER = entre 7 heures et 7 heures 45

FERMETURE DES DORTOIRS = 7 heures 50

DEJEUNER = entre 11 heures 30 et 13 heures 15

OUVERTURE DES DORTOIRS = 18 heures

ACCES AUX DOUCHES = de 18h à 18h45 et de 21h à 21h50

DINER = entre 18 heures 30 et 19 heures 30

TRAVAIL OBLIGATOIRE (étude ou en chambre) = de 19 h 45 à 21 h.

MOMENT DE DETENTE (au foyer ou en chambre) = 21h à 22h

COUCHER (extinction des lumières) = 22 heures

Pour les étudiants, libre circulation au 4^{ème} étage sauf entre 9 heures et 12 heures pour permettre l'entretien des chambres et des sanitaires.

L'installation à l'internat se fera selon le planning d'organisation de rentrée. Ce document est consultable sur le site du lycée.

II - LA PRESENCE DES ELEVES INTERNES DANS L'ETABLISSEMENT

De 7h30 à 18h, le régime des sorties est celui défini dans le règlement intérieur de l'établissement.

Un premier appel est fait au dortoir à 18h10 (18h le mercredi), le deuxième appel a lieu à 19h45, puis un troisième appel est fait à 22h.

Les élèves internes mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement le mercredi après-midi entre 13h et 18h, sauf autorisation écrite des parents.

Toute absence prévue à l'internat devra faire l'objet d'une demande préalable, par écrit, de la part de la famille ou de l'élève majeur, auprès des conseillers principaux d'éducation.

Toute absence imprévue (maladie, problème familial,...) devra être signalée aussitôt par téléphone ou par courrier électronique et confirmée par courrier signé.

Lycée Polyvalent Blaise Pascal
27 boulevard Blaise Pascal
36000 Châteauroux

blaisepascal@ac-orleans-tours.fr

Téléphone 02 54 53 55 00

Les étudiants internes (BTS) ont une obligation de présence à l'internat à 21h45 précises.

III - LE TRAVAIL

L'accès aux dortoirs le mercredi après-midi permet aux élèves internes de travailler à leur rythme et de manière autonome. L'étude obligatoire chaque soir offre une obligation minimale de travail quotidien et un cadre serein. Cette étude a lieu pour une majorité d'internes en chambre. Deux salles d'études surveillées sont destinées à accueillir les internes les moins autonomes ou ayant besoin d'un accompagnement. La liste des élèves en étude est établie par les CPE, à la demande des enseignants, des AED, au vu des résultats et de la qualité du travail

[Tapez un texte]

fourni ou à la demande de la famille ou de l'élève.

Cette liste est modifiable selon l'évolution des résultats ou du travail, notamment après les conseils de classe.

IV - LA TENUE

A - LES LOCAUX, LE MOBILIER

Les locaux et le mobilier mis à disposition des élèves ne doivent subir ni transformations ni, à fortiori, dégradations. **Un état des lieux individuel sera établi le jour de l'installation à l'internat. Un état des lieux de sortie sera effectué, après prise de rendez-vous avec un personnel d'intendance, à la fin des cours obligatoires ou à la fin des périodes d'exams.**

Des bons de dégradation seront établis et des factures adressées aux familles. Les dégradations sont accompagnées de sanctions lorsqu'elles revêtent un caractère volontaire. **Tout déplacement de mobilier dans les chambres est interdit.**

B – LISTE DES EFFETS PERSONNELS

Les articles du trousseau, dont la composition est libre, doivent être entretenus propres et en bon état par la famille. **Tous les quinze jours, le linge de lit sera rapporté pour être nettoyé. A chaque période de vacances, le linge sera obligatoirement ôté.**

Les matelas, traversin et protège-matelas sont fournis par l'établissement :comme précédemment (IV A), toute dégradation entraîne le remboursement.

La famille doit fournir :

- Une couette pour lit de 90 cm
- Une housse de couette adaptée
- Une housse de traversin (85 cm)
- Un drap housse adapté au matelas

Pour la bonne tenue des dortoirs, les pantoufles sont obligatoires.

Les affaires de toilette sont à prévoir rangées dans une trousse. La détention et l'utilisation d'aérosols est interdite.

Prévoir deux cadenas de taille moyenne (petite taille et grande taille ne conviennent pas) de bonne qualité.

Les objets de valeur sont déconseillés et restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les articles d'électroménager tels que bouilloire, cafetière, les consoles de jeux ou télévision ainsi que le matériel de musculation ne sont pas autorisés à l'internat. Seules les rallonges et multiprises serties et munies d'un interrupteur sont autorisées dans la limite de 4 prises.

C- L'ORDRE ET L'ENTRETIEN

Pour faciliter le travail des agents d'entretien, avant de quitter le dortoir, chaque élève doit :

- faire son lit (ne pas oublier de tirer correctement le dessus de lit).
- laisser la chambre et le dortoir en bon ordre, c'est à dire :
 - ranger le linge, les vêtements et les pantoufles dans les armoires
 - ramasser les papiers, mettre les divers détritiques dans les corbeilles ou les sacs poubelles, en respectant le tri sélectif.
 - ranger les affaires de toilette dans une trousse ; le plan de travail et le lavabo doivent être laissés libres chaque jour.
 - Le bureau doit être rangé et les chaises montées sur le bureau.
 - respecter l'alignement des lits et des armoires pour faciliter la tâche des personnels d'entretien
 - les sacs doivent être rangés au dessus de l'armoire afin de ne pas gêner le nettoyage du sol, notamment le lundi matin.
 - Les lumières doivent être éteintes avant de quitter la chambre.
 - Les volets et les fenêtres (en position oscillo-battant) doivent être ouverts chaque matin, sauf le vendredi.

V – LE PARKING

Une aire de stationnement est disponible avec un accès par la rue Copernic. Seuls sont autorisés à y être garés les véhicules des internes. Chaque usager devra signer la charte de bonne utilisation du parking en retirant sa carte et s'y conformera obligatoirement.

VI. LES ACTIVITES DE DETENTE

Le mercredi après-midi et chaque soir, entre 21 et 22 heures, les élèves internes bénéficient d'une soirée au foyer : clubs, télévision, animations, etc.

Vu et pris connaissance, le à Châteauroux.

Signature du représentant légal :

Signature de l'élève :



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée polyvalent Blaise Pascal

Châteauroux

- Autorisation de sortie du mercredi après-midi

Je soussigné(e) Mme, M.

responsable légal de l'élève

en classe de

l'autorise

ne l'autorise pas

à sortir du lycée le mercredi après-midi de 13h à 18h pour l'année.

- Acceptation du règlement intérieur

« Nous reconnaissons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat pour l'année scolaire 2021-2022. »

Date et signatures : le / /

Elève ou étudiant :

Responsables légaux :